

Annexe

A. Tarifs appliqués à partir du 1^{er} février 2008.

Lors de l'achat de son titre de transport dans le véhicule, le voyageur peut être obligé de présenter la somme nécessaire pour acquitter le prix exact de son parcours, le préposé à la perception n'étant tenu qu'au change de € 10 au maximum, et ce dans la mesure de ses possibilités.

Le voyageur sans argent ne peut être transporté.

1. Billets.

1.1. Billet à prix plein :

- prix minimum pour un trajet de 1 et 2 zones € 1,30;
- par zone supplémentaire parcourue € 0,65;
- prix maximum pour un trajet de 6 zones et plus € 3,90.

1.2. Billet à réduction : prix unique quel que soit le nombre de zones parcourues € 1,30.

1.3. Libre parcours journalier, permettant d'effectuer un nombre illimité de voyages au cours d'une journée € 6,50.

2. Cartes à voyages multiples.

2.1. Cartes INTER.

2.1.1. Cartes avec décompte en zones :

cartes à prix plein de 12 zones pour € 6,50;

cartes à réduction de 12 zones pour € 5,00.

2.1.2. Cartes avec décompte en euros :

l'oblitération des cartes avec décompte en euros déduit du solde de la carte les montants suivants :

Trajet	1z	2z	3z	4z	5z	6z
Carte à prix plein	1,08	1,08	1,63	2,17	2,71	3,25
Carte à réduction	0,83	0,83	1,25	1,67	2,08	2,50

Le prix minimum de vente des cartes avec décompte en euros est égal au prix des cartes de 12 zones.

La carte à réduction est réservée aux personnes bénéficiaires du droit à une réduction sur les transports en commun.

2.2. Cartes urbaines.

2.2.1. Carte Cité : sur les réseaux urbains d'Arlon, Dinant, La Louvière, Mons, Mouscron, Namur, Tournai et Verviers :

- carte de 10 voyages vendues sur les véhicules € 7,80;
- dans certaines villes, carte de 10 voyages en prévente € 7,00.

2.2.2. Zones urbaines de Charleroi et Liège :

- carte de 8 voyages en prévente € 6,30;
- carte de 8 voyages vendues sur les véhicules à Charleroi € 7,80.

3. Abonnements TEC :

1. Libre parcours réseau TEC gratuit pour les personnes âgées de plus de 65 ans qui en font la demande. Ce titre n'est pas valable sur les services de bus à la demande "Telbus" de la province de Luxembourg.

2. Libre parcours réseau TEC gratuit sur demande pour les invalides de guerre et les titulaires d'une carte de réduction "75 %" à titre patriotique.

3.3. Abonnements pour les personnes âgées de plus de 25 à moins de 60 ans ("OPEN").

	12 mois	1 mois	1 semaine
1 et 2 zones	€ 215,00	€ 27,00	€ 10,60
3 zones	€ 275,00	€ 35,00	€ 13,90
4 zones	€ 335,00	€ 44,00	€ 17,20
5 zones	€ 395,00	€ 53,00	€ 20,50
6 zones et plus	€ 455,00	€ 62,50	€ 23,80
Zone Agglo à Liège	€ 270,00	€ 30,50	-

Prix pour les personnes en possession de la carte de réduction "familles nombreuses".

	12 mois	1 mois
1 et 2 zones	€ 172,00	€ 21,60
3 zones	€ 220,00	€ 28,00
4 zones	€ 268,00	€ 35,20
5 zones	€ 316,00	€ 42,40
6 zones et plus	€ 364,00	€ 50,00
Zone Agglo à Liège	€ 216,00	€ 24,40

3.4. Abonnements pour :

- les jeunes de moins de 25 ans ("LYNX");
- les personnes âgées de plus de 60 ans ("ALTO").

	12 mois	1 mois	1 semaine
1 et 2 zones	€ 155,00	€ 20,50	€ 10,60
3 zones	€ 215,00	€ 27,00	€ 13,90
4 zones	€ 275,00	€ 35,00	€ 17,20
5 zones	€ 335,00	€ 44,00	€ 20,50
6 zones et plus	€ 395,00	€ 53,00	€ 23,80
Zone Agglo à Liège	€ 200,00	€ 26,00	-

Prix pour les personnes en possession de la carte de réduction "familles nombreuses".

	12 mois	1 mois
1 et 2 zones	€ 124,00	€ 16,40
3 zones	€ 172,00	€ 21,60
4 zones	€ 220,00	€ 28,00
5 zones	€ 268,00	€ 35,20
6 zones et plus	€ 316,00	€ 42,40
Zone Agglo à Liège	€ 160,00	€ 20,80

3.5. Les abonnements LYNX, OPEN et ALTO, quel que soit le nombre de zones payées, sont valables comme libre parcours sur l'ensemble du réseau TEC les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

Au point 2.1.2, la phrase "La carte à réduction est attribuée aux personnes bénéficiaires du droit à une réduction sur les transports en commun" est remplacée par :

« Sans préjudice de tout autre tarif commercial, la carte Inter à réduction est réservée aux personnes suivantes :

- les titulaires des statuts VIPO et OMNIO, en possession de la carte délivrée par la S.N.C.B.;
- les membres d'une famille nombreuse, en possession de la carte délivrée par la S.N.C.B. ou la Ligue des Familles;
- les militaires en activité, en possession de la carte délivrée par le SPF Défense;
- à partir du 1er décembre 2008, les enfants de 6 à moins de 12 ans qui ne sont pas en possession du titre de transport gratuit spécifique;
- les grands chiens. » par l'AGW du 11 septembre 2008, art. 2.

3.6. Libre parcours réseau TEC.

	12 mois	1 mois
Moins de 25 et plus de 60 ans	€ 395,00	€ 53,00
Plus de 25 et moins de 60 ans	€ 455,00	€ 62,50

Prix pour les personnes en possession de la carte de réduction "familles nombreuses".

	12 mois	1 mois
Moins de 25 et plus de 60 ans	€ 316,00	€ 42,40
Plus de 25 et moins de 60 ans	€ 364,00	€ 50,00

4. Abonnements TEC + train :

1. Les abonnements combinés TEC + train sont délivrés conformément aux dispositions de la convention conclue avec la S.N.C.B.

2. A l'intérieur des zones à tarif urbain de Charleroi et Liège, abonnement valable pour un nombre illimité de voyages sur les réseaux TEC et S.N.C.B. au prix de :

	12 mois	1 mois
Ordinaire	€ 325,00	€ 32,50
Junior et senior	€ 280,00	€ 28,00

Prix pour les personnes en possession de la carte de réduction "familles nombreuses"

	12 mois	1 mois
Ordinaire	€ 260,00	€ 26,00
Junior et senior	€ 224,00	€ 22,40

5. Zones urbaine et suburbaine de Bruxelles.

La zone urbaine TEC de Bruxelles est limitée aux arrêts suivants :

- Auderghem, Stade sur la ligne E;
- Uccle, avenue Van Bever sur les lignes 365a et W;
- Watermael-Boitsfort, drève des Bonniers sur la ligne 366 ;
- Linkebeek, Brouwerij Van Haelen sur la ligne UH barré.

La zone suburbaine TEC de Bruxelles est limitée aux arrêts suivants :

- Uccle, Petite Espinette sur les lignes 365a et W;
- Hoeilart, Boomgaard sur la ligne 366;
- Beersel, Parasol sur la ligne UH barré.

Il est fait application des prix approuvés par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale pour :

- la carte d'1 voyage, la carte urbaine de 10 voyages et le libre parcours d'un jour, valables dans la zone urbaine TEC;
- la carte suburbaine de 5 voyages, valable dans les zones urbaine et suburbaine TEC.

6. Zone urbaine de Louvain.

Sur la ligne Leuven-Jodoigne, entre les arrêts Leuven Autobusstation et Heverlee Weg naar Zoete Waters, il est fait application, pour la carte urbaine à 10 voyages, des prix approuvés par l'Exécutif de la Région flamande.

7. Tarifs commerciaux.

Pour s'adapter à des situations spéciales (lignes transfrontalières, participation à des manifestations, promotion,...) des tarifs commerciaux pourront être appliqués.

8. Tarifs divers.

8.1. Le transport est gratuit pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

8.2. Colis :

- pour le transport des colis non accompagnés, d'un poids maximum de 30 kg, il est délivré un billet à prix plein en fonction du nombre de zones;
- il peut être dérogé à ce tarif moyennant convention écrite entre le TEC et l'expéditeur régulier de colis qui s'engage à préacheter des tickets.

8.3. Enfants en groupe.

Transport de groupe de maximum 20 enfants vers les plaines de jeux : cartes de 15 voyages à € 9,75, soit € 0,65 le trajet (par enfant ou surveillant).

8.4. Titre de transport "famille".

Billet à prix unique de € 3,50 par trajet simple quel que soit le nombre de zones parcourues, pour le transport d'une famille composée de maximum 5 personnes dont au moins un adulte.

Ce tarif est applicable uniquement les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

Un supplément de € 0,70 est appliqué de la sixième à la neuvième personne.

8.5. Transport de personnes à mobilité réduite - bus 105.

Prix unique de € 1,50 par trajet simple pour le transport d'une personne à mobilité réduite par le service de bus 105.

Au point 8.1, la mention "moins de 6 ans" est remplacée par "moins de 12 ans" par l'AGW du 11 septembre 2008, art. 1^{er}.

8.6. Services de bus à la demande "Telbus" de la province de Luxembourg :

- pour les personnes âgées de moins de 65 ans, application du tarif zonal billet;
- pour les personnes âgées de plus de 65 ans, application du prix unique de € 1,30, quel que soit le trajet parcouru.

8.7. City-bus de Charleroi.

Billet à prix unique de € 0,80 le trajet.

8.8. Transport des demandeurs d'asile.

Pour les déplacements effectués dans le cadre de leur demande d'asile, les demandeurs d'asile disposent d'un libre parcours d'une journée, vendu aux centres d'accueil de Fedasil, à la Croix Rouge et aux C.P.A.S., au prix de € 3,00.

9. Surtaxes.

9.1. Surtaxe perçue auprès de tout voyageur dépourvu d'un titre de transport valable ou muni d'un titre de transport à réduction sans y avoir droit :

- immédiatement ou dans les sept jours ouvrables € 50,00;
- après le délai de sept jours ouvrables € 75,00;
- en cas de 2^e infraction € 150,00;
- à partir de la 3^e infraction € 300,00.

9.2. Le voyageur abonné, dépourvu de son titre de transport valable, ou le voyageur possédant une carte ouvrant le droit à une réduction sans pouvoir la présenter, est passible :

- lorsqu'il présente le titre dont il était démuné dans un délai de sept jours ouvrables, d'une taxe fixe de € 2,50;
- lorsqu'il le présente après le délai de sept jours ouvrables, d'une surtaxe de € 50,00.

9.3. Surtaxe perçue auprès de tout voyageur qui utilise un titre de transport falsifié ou un titre de transport nominatif dont il n'est pas le titulaire : € 300,00.

9.4. Le voyageur en possession d'argent mais qui ne peut présenter la monnaie exacte ou lorsque le change n'est pas possible, peut être transporté, à condition :

- d'être en ordre de paiement pour des surtaxes antérieures;
- de présenter une pièce d'identité.

Il est passible d'une taxe fixe de € 2,50, en cas de paiement du prix du billet endéans les sept jours. Après le délai de sept jours, la surtaxe est portée à € 50,00.

9.5. Taxe fixe due pour la confection du duplicata d'un ticket mensuel ou annuel d'abonnement TEC, d'un libre parcours réseau TEC gratuit pour personne âgée de plus de 65 ans ou titulaire d'une réduction patriotique : € 8,00.

9.6. Taxe pour la restitution d'un objet trouvé : € 5,00.

9.7. Surtaxe pour infraction à l'interdiction de fumer et de cracher dans les véhicules et les stations de métro et pré-métro et pour souillures et détérioration du matériel : € 50,00.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région Wallonne.

Namur, le 25 octobre 2007.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE